

Date de l'arrêté : 01/02/2024	République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Pamiers LA BASTIDE SUR L'HERS - Commune
Objet : règlementation de la Circulation Route de Léran, - Branchement électrique TRIGUERO parcelle 2031	

ARRÊTÉ
N° AR_002_2024

portant règlementation de la Circulation Route de Léran, - Branchement électrique
TRIGUERO parcelle 2031

Le Maire de La Bastide sur l'Hers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment:

- L'article L.3642-2

- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police de stationnement du Maire

Vu le Code de la Route;

Vu le code de la Voirie Routière;

Vu le code Pénal et notamment l'article R.610-5;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu la demande formulée le 24 janvier 2024 par l'entreprise INEO RESEAUX SUD OUEST Centre de Travaux de Varilhes représentée par Madame FONTANEAU Celine, ZI Bigorre 09120 VARILHES

Considérant la réalisation de travaux de branchement électrique pour le compte de Monsieur TRIGUERO sur la parcelle 2031 qui se trouve Route de Léran à La Bastide sur l'Hers, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit:

ARRETE

Article 1: La circulation Route de Léran 09600 La Bastide sur l'Hers sera alternée afin de sécuriser les travaux sus-nommés.

Article 2: Cette règlementation sera mise en place le 1er février 2024 pour une durée maximale de 10 jours ouvrés.

Article 3: La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie: Signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

Le positionnement de la signalisation ne devra en aucun cas être effectué sur les trottoirs que sur la chaussée. Elle devra être adaptée aux conditions intempéries.

RF Préfecture de l'ARIEGE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/02/2024 009-210900437-AR_002_2024-AR

L'entreprise sera chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Article 4: Cet arrêté sera affiché dans la Commune de La Bastide sur l'Hers.

Ampliations seront transmises à :

- L'entreprise chargée des travaux
- La Gendarmerie de Lavelanet

Fait à La Bastide sur l'Hers le 31 janvier 2024,
Le Maire, Guillaume LOPEZ



RF
Préfecture de l'ARIEGE

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 01/02/2024
009-210900437-AR_002_2024-AR